

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2023

DEL-2023-32

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/02/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme PARIS,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, BOUCLIER, CHASSAGNE, PAULY, PELLARIN,
PEUGNIEZ.

Suppléants : M. TURK-SAVIGNY.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BOUVARD M, DESCHAMPS, FONTAINE, GYSELINCK,
MEYNET-CORDONNIER, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : MM. GILET, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : MM BOSSON, SAUVAGET.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, DEAGE, MARTIN-COCHER, MATHIAN.

Suppléants : M. CRAQUELIN.

Collège des collectivités sous Régie ou SEM d'électricité :

Titulaires : MM. BOISIER, FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes MAYORAZ, WENDLING,
MM GEORGES, MILLET-URSIN, MUGNIER, ROLLIN.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mmes LAFARIE, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BONTEMPS, BUFFLIER, BURNET, CHENEVAL P, COUTIER, PETIT.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN,
CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DUNAND, GAUDIN, GENOUD, GILBERT, GILLET, GONDA,
HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MODURIER,
PENHOÛËT, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, STEYER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD,
VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. ESCALLIER : Cabinet KLOPFER.

Mmes BOSSON, CARRERA, DARDE, DIMITRIOU, GIZARD, KHAY, JAILLET, POURRAZ,

MM. CHALLEAT, GAL, GATINET, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SCOTTON, SOULAS,
VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice :	91
Présents :	42
Membres habilités à prendre part au vote :	91
Votants :	42
Représentés par mandat :	12

Objet : RESSOURCES HUMAINES : FORFAIT MOBILITES DURABLES (FMD)

Exposé du Président,

La Loi Orientation des Mobilités, adoptée le 18 novembre 2019, a proposé la mise en place d'un Forfait Mobilités Durables (FMD) dans le but d'encourager et de faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives pour les déplacements domicile-travail.

Le Comité syndical lors de sa séance du 20 février 2020 avait approuvé la mise en place d'un Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents du SYANE dans les conditions en vigueur au moment de la délibération, à savoir à compter du 1^{er} mars 2020 un montant forfaitaire annuel de 400 € par agent, cumulable avec un abonnement transport.

Depuis cette délibération, deux décrets et un arrêté sont venus modifier les conditions d'attribution du Forfait Mobilités Durables.

Selon le décret en vigueur à ce jour (décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié par décret 2022-1554 du 13 décembre 2022 et arrêté du 13 décembre 2022), les modalités d'attribution du Forfait Mobilités Durables sont désormais les suivantes :

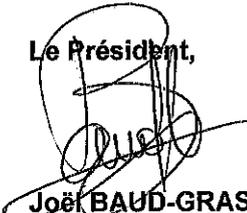
- 30 jours minimum/an (proratisés au temps de travail) de trajets domicile travail en vélo, Vélo à Assistance Electrique, covoiturage, engins moteur non thermique ou service d'autopartage ;
- montant progressif :
 - o 100 € de 30 à 59 jours/an
 - o 200 € de 60 à 99 jours/an
 - o 300 € au-delà de 100 jours/an ;
- cumul possible avec un abonnement transport ;
- attestation sur l'honneur à fournir pour l'année N pour un versement en année N+1.

Les crédits nécessaires au titre de l'année 2022 et qui seront payés en 2023, compte tenu des attestations reçues, devraient être d'environ 6.000 €.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place d'un Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents du SYANE et de son actualisation au fil du temps dans les conditions fixées par les textes en vigueur ;
2. à approuver l'inscription au budget du SYANE des crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE